

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Direction générale de l'aviation civile

Arrêté du 15 février 2010 portant nomination à la commission administrative de l'aviation civile

NOR : DEVA1004702A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 160-4 à R. 160-7 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2009-613 du 4 juin 2009 modifiant le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2009-620 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 25 février 2008, modifié, portant nomination à la commission administrative de l'aviation civile,

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommé membre de la commission administrative de l'aviation civile, la personne désignée ci-après :

2. Au titre du collègue spécialisé dans sa formation « aéronefs » :

c) En qualité de représentant des exploitants d'aéroports

M. du Teilhet de Lamothe (Antoine), Aéroports de Paris (ADP), membre titulaire, en remplacement de M. Sabatier (Arnaud), jusqu'à la date d'expiration du mandat de ce dernier.

3. Au titre du collègue spécialisé dans sa formation « transport aérien » :

d) En qualité de représentant des exploitants d'aéroports

M. du Teilhet de Lamothe (Antoine), Aéroports de Paris (ADP), membre suppléant, en remplacement de M. Sabatier (Arnaud), jusqu'à la date d'expiration du mandat de ce dernier.

Article 2

Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 15 février 2010.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :
Le directeur du transport aérien,
P. SCHWACH